

Nouvelle loi de santé : promouvoir l'état de santé de la population

Que le titre I de la loi portant modernisation de notre système de santé, promulguée le 26 janvier dernier, soit consacré à la prévention est tout un symbole. Affirmer qu'il faut faire de la prévention et de la promotion de la santé un axe prioritaire de santé dans notre pays est un message fort.

C'est bien dans cet esprit que des mesures importantes ont été votées par le Parlement. L'instauration d'un « parcours éducatif de santé » vise à promouvoir la santé en milieu scolaire en permettant à tous les enfants et adolescents d'apprendre à prendre soin de soi et d'autrui et d'éviter les conduites à risques. Cette loi propose également de nouvelles mesures pour lutter contre le tabagisme et mettre en œuvre le Programme national de réduction du tabagisme annoncé par la ministre de la Santé, Marisol Touraine. Elle instaure notamment le paquet neutre de cigarettes, dont les objectifs sont de supprimer cet élément de publicité et de poursuivre le travail engagé de « dénormalisation » du tabac, considéré comme le produit en vente libre le plus toxique pour la santé. Cette loi rénove par ailleurs le cadre de la politique de réduction des risques en matière d'addictions en adoptant le principe de l'expérimentation de salles de consommation de drogue à moindre risque. Elle instaure également la mise en place d'un étiquetage nutritionnel unifié, accessible pour tous. Des dispositions pour favoriser le dépistage du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles ont également été prises. La pratique des tests rapides d'orientation diagnostique et des autotests a ainsi été confortée. Par ailleurs, le délai de réflexion de sept jours, imposé aux femmes souhaitant une interruption volontaire de grossesse, a été supprimé.

La loi détaille également des chantiers importants en matière notamment d'accès aux données de santé¹.

La nouvelle Agence nationale de santé publique

La loi concrétise une étape supplémentaire dans la création de l'Agence nationale de santé publique. Alors que la plupart des pays du monde disposent d'un Institut national de santé publique, la France avait la spécificité de disposer d'un système très éclaté d'agences sanitaires sur la base de : une thématique – une agence.

La ligne de force de la future agence, issue du regroupement de trois agences sanitaires existantes – à savoir l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) et l'Établissement de

préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Éprus) – et du groupement d'intérêt public Addictions drogues alcool info service (Adalis) est construite autour de l'axe populationnel, ce qui permet clairement de différencier des agences chargées de sécurité des produits (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – ANSM), de l'évaluation des risques (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – Anses) ou de la qualité des pratiques (Haute Autorité de santé – HAS).

Le rapport de préfiguration remis à la ministre de la Santé en juin 2015 affirmait une ambition : celle de mieux connaître, expliquer, préserver, protéger et promouvoir l'état de santé de la population.

De l'expertise à l'action

L'objectif est bien d'incarner le continuum en santé publique : de la connaissance et des données à l'action. Les enjeux pour la nouvelle agence sont multiples et peuvent être déclinés au sein de ses trois missions principales que sont : – l'alerte, la veille et la surveillance ; – la prévention-promotion de la santé ; – et enfin, les interventions en situation de crise et la gestion de la réserve sanitaire, reprenant en cela, à droit constant, les missions jusqu'alors exercées par les établissements publics fusionnants.

Parce que l'agence s'adresse au public et vise à proposer des dispositifs pour modifier les comportements et aussi créer des environnements favorables à la santé, une marque, inscrite dans la loi, a été souhaitée. « Santé publique France » incarnera donc les actions de l'agence.

Dans une période marquée par d'importantes crises sanitaires, sociales, économiques et politiques, créer Santé Publique France, c'est investir durablement dans la santé publique et tenter de répondre aux défis grandissants de notre société. ■

François Bourdillon,
directeur général de l'Inpes.

1. La loi modernise le système actuel de données de santé en regroupant les informations utiles pour certaines recherches d'intérêt public au sein d'un système national des données de santé. Le dispositif concilie les deux impératifs de l'accès aux données, notamment à des recherches scientifiques, et de protection des informations personnelles. (Source : Projet de loi de modernisation de notre système de santé, dossier de presse, 17 décembre 2015.)